

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 208-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 800 000 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE
ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 800 000 \$ POUR EN
ACQUITTER LES COÛTS**

- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire la construction du gymnase centre communautaire sur une partie du terrain au 609 rue Desmarais (lot 3 406 815) ;
- ATTENDU QU' une partie des travaux du présent règlement dont l'accès des autobus se fera sur une partie du terrain que le conseil veut acquérir situé au 874 rue Principale (règlement d'emprunt numéro 204-16) ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal veut adopter un règlement d'emprunt afin de financer la construction dudit bâtiment ;
- ATTENDU QU' une subvention de 1 300 000 \$ a été confirmée en date du 20 septembre 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction de ce bâtiment (Annexe A) ;
- ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à 2 800 000 \$;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer les coûts relatifs à ce projet ;
- ATTENDU QUE la subvention octroyée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sera déduite du montant emprunté au fur et à mesure de son versement prévu sur 10 ans ;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2016 ;
- ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité de La Présentation est autorisé à procéder à la construction d'un gymnase/centre communautaire selon les plans et devis en préparation par la firme d'architecte Boulianne Charpentier architectes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme d'architecte, en date du 8 décembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité de La Présentation est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 800 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé, par le présent règlement, à emprunter une somme n'excédant pas 2 800 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention obtenue du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur au montant de 1 300 000\$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après son approbation par les personnes habiles à voter et par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 6 DÉCEMBRE 2016

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et sec.-trésorière

Avis de motion : 1^{er} novembre 2016
Adoption du règlement : 9 décembre 2016
Avis pour tenue registre : 19 décembre 2016
Tenue du registre : 17 janvier 2017
Approbation P.H.V. :
Approbation du MAMOT :
Entrée en vigueur :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 9 MAI 2017

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière